

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française
Département de la Moselle



Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le trente Septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal HODY, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Adjoints au Maire,

Mme Andrée FOUHL, M. Maurice ASOLA, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, Mme Christine DENAGE, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Mohamed MECIS, M. Thomas PIOTIN, M. Yazid BENABDELHAK, M. Bastien FROTEY, Mme Djida GHILAS, Mme Claudine BECKER, Mme Katia BARBIERI, M. Eric GARDELLI, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Claude JANIN. Procuration donnée à M. Laurent BOVI.
M. Karim BENDJENAD. Procuration donnée à M. Pascal HODY.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 25
Convocation adressée aux Membres le : 24 Septembre 2021

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Anne ROUSSILLON.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire a proposé à l'Assemblée d'observer un moment de recueillement à la mémoire de Monsieur Salvatore LORELLI, Conseiller Municipal décédé le 21 Août 2021.

L'ordre du jour a ensuite été étudié.

Points d'information au Conseil Municipal

- Point RGPD : a été adoptée, lors du conseil municipal du 3 juin 2021, une délibération en vue de l'adhésion à la mission d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion 54 pour une mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données. Depuis lors, le CDG57 a décidé de proposer également une offre aux communes selon des modalités communiquées courant octobre. Une délibération sera proposée en ce sens au prochain conseil ;
- Un point est fait sur les quatre dossiers contentieux qui ont démarré depuis le début du mandat, dont 3 concernent des entreprises dans le cadre de procédure de marché public, la dernière affaire concernant une procédure de péril imminent.
- Réouverture de la Bibliothèque Municipale dans les locaux rénovés de l'ancienne Poste. Avec une équipe de bénévoles presque entièrement renouvelée suite à la démission des anciens bénévoles. Monsieur le Maire remercie tout

particulièrement Mesdames DALMARD et GINER qui ont pris en charge le réaménagement des locaux et l'organisation de la réouverture.

Point n° 01 - Délibération n° 042 /2021

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal – à l'unanimité des membres présents ou représentés - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 08 Juin 2021.

Point n° 02 - Délibération n° 043/2021

Rapporteur : M. le Maire

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Par courrier réceptionné en mairie le 08 Juin 2021, Madame Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS a notifié au Maire sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral qui prévoit les dispositions suivantes :

"Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

C'est à Monsieur Mohamed MECIS demeurant 3, Rue du Moulin à ARS-SUR-MOSELLE, non élu de la liste «Ars Union et Solidarité», que revient cette fonction.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

Point n° 03 - Délibération n° 044/2021

Rapporteur : M. le Maire

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE AU DECES DE M. SALVATORE LORELLI

Suite au décès de Monsieur Salvatore LORELLI, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au poste de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral qui prévoit les dispositions suivantes :

"Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit",

C'est à Madame Djida GHILAS demeurant 2, Allée Georges Guynemer à ARS-SUR-MOSELLE, non élue de la liste «Pour Ars », que revient cette fonction.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

Point n° 04 - Délibération n° 045 /2021

Rapporteur : M. Pascal HODY

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU les articles L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.270 du Code Electoral,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification de la composition des commissions communales dont les conseillers municipaux démissionnaire et décédé étaient membres ainsi que la représentation dans les organismes extérieurs qui leur avait été dévolue par le Conseil Municipal,

par un vote à main levée dont le principe est accepté par l'ensemble des conseillers présents,

le Conseil Municipal

DECIDE de modifier les commissions communales concernées et la représentation de la commune dans les organismes extérieurs comme suit :

1/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D'ARS-SUR-MOSELLE :

Mme Anne-France GINER et **M. Mohamed MECIS**

2/ COMMISSION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

Vices-Présidents : MM. Jean-Marie LORENZON et Karim BENDJENAD

Membres :

1. M. Karim BENDJENAD
2. Mme Andrée FOUHL
3. Mme Fatima SCHNEIDER
4. Mme Raphaëlle SAUVAGE
5. **M. Mohamed MECIS**
6. M. Yazid BENABDELHAK
7. M. Bastien FROTEY
8. M. Eric GARDELLI

Membres cooptés :

1. M. Mestafa KHALDI
2. M. Jean-Baptiste RENOM

3/ COMMISSION VIE SCOLAIRE – ENFANCE

Vice-Présidente : Mme Anne-France GINER

Membres :

1. Mme Martine DAVID
2. Mme Fatima SCHNEIDER
3. Mme Raphaëlle SAUVAGE
4. Mme Valérie CUVILLIER
5. **M. Mohamed MECIS**
6. M. Thomas PIOTIN
7. M. Yazid BENABDELHAK
8. Mme Claudine BECKER

Membres cooptés :

1. M. Marie-France PLACIAL
2. M. Jean-Baptiste RENOM
3. Mme Naima CHENNA

4/ COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX

Vice-Président : M. Mickaël FETIQUE

Membres :

1. Anne-France GINER
2. M. Laurent BOVI
3. M. Maurice ASOLA
4. Mme Raphaëlle SAUVAGE

5. M. Karim BENDJENAD
6. M. Yazid BENABDELHAK
7. M. Bastien FROTEY
8. **Mme Djida GHILAS**

Membres cooptés :

1. M. Cédric BEGIN
2. M. Patrick BAZART

5/ TRAVAUX DE VOIRIE – SECURITE – SIGNALISATION ROUTIERE

Vice-Président : M. Laurent BOVI

Membres :

1. M. Mickaël FETIQUE
2. M. Jean-Marie LORENZON
3. M. Maurice ASOLA
4. Mme Martine CARRETTE
5. M. Claude JANIN
6. M. Karim BENDJENAD
7. M. Yazid BENABDELHAK
8. **Mme Djida GHILAS**

Membres cooptés :

1. M. Eric CARRETTE
2. M. Christian BOULANGER
3. M. Mohamed MECIS

Point n° 05 - Délibération n° 046/2021

Rapporteur : M. Pascal HODY

AFFECTATION AU BUDGET COMMUNAL DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Le rapporteur expose :

dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 Février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 06 Décembre 1843 relative aux cimetières. Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les 2/3 au profit de la commune et pour 1/3 au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée. Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetière entre les communes et les C.C.A.S, pratiquée jusqu'à cette date.

Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce contexte, il avait été décidé de répartir ce produit sur la base suivante :

- 2/3 au profit de la Commune ;
- 1/3 au profit du C.C.A.S.

Afin de simplifier et de réactualiser cette décision, mais également pour répondre à la demande de la Trésorerie, il est donc proposé de modifier par délibération cette répartition.

En effet, le C.C.A.S a son budget propre et le versement d'une partie des recettes ne se justifie plus puisque la commune verse une subvention afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S.

De plus, la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la commune.

En outre, il convient de noter le montant peu significatif de ces recettes pour le C.C.A.S et la nécessité d'en simplifier la gestion.

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 21 Février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P n° 00-078-MO du 27 Septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 1/3 de la répartition du produit des cimetières,

- après avis de la Commission des Finances ;
- après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

Point n° 06 - Délibération n° 047 /2021

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 02/2021

Le rapporteur explique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la 2e modification du budget de l'exercice 2021.

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 019/2021 de la séance du Conseil Municipal du 08 Avril 2021 qui approuve le budget primitif 2021 de la ville ;

CONSIDERANT la réalisation de la deuxième partie de l'emprunt inscrit au budget (500.000€ à 0,70% sans frais de dossier auprès de la Caisse d'Epargne) et la nécessité de compléter les prévisions de dépenses pour couvrir l'intégralité du montant emprunté inscrit au budget (1M€) ;

le Conseil municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 5 abstentions, DECIDE :

Article 1 : de voter la décision modificative n° 02/2021 de la collectivité conformément au tableau ci-après :

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
D I 20 2051 OPNI 0200	5.500,00		Logiciel aide à la décision financière
D I 21 2158 OPNI 412	5.500,00		Armoire électrique stade
D I 21 2183 OPNI 0200	4.000,00		Compt ordinateur bureau + MSP
D I 21 2184 OPNI 321	1.200,00		Matériel Selcom MSP Amenagt salle réunion
D I 23 2315 OPNI 822 / STATION	29.931,90		Cplt voirie eau et assainissement
R I 16 1641 OPNI 01 / STATIONN	46.131,90		Cplt emprunt à concurrence de 1.000.000 Prévision Budget primitif 953.868,10 Ecart de 46.131,90

Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	46.131,90	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	46.131,90	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. – Réd.		

EQUILIBRE

Soldes Ouvertures	
Soldes Réductions	
Ouv. – Réd.	

Point n° 07 - Délibération n° 048/2021

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

METZ-METROPOLE - DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Métropole est compétente en matière de fonds d'aide aux jeunes. Ce fonds propose des aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans, géré par la Mission Locale du Pays Messin, doté par la Métropole de 63.506€ en 2021.

Il est proposé aux communes de participer également à l'alimentation de ce fonds. En 2020, 7 jeunes arsois ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 1.151,50€.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'apporter une contribution volontaire de 700€,

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention nécessaire.

Point n° 08- Délibération n° 049/2021

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

REFORME DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Le rapporteur expose :

L'article 1383 du Code Général des Impôts dispose que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. »

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter les pertes de recettes de la commune dans un contexte financier difficile,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et par 22 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE de limiter l'exonération de 2 ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et aux services préfectoraux.

Point n° 09- Délibération n° 050/2021

Rapporteur : M. Jean-Marie LORENZON

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DES PLACES DE STATIONNEMENT DU PARKING 2, RUE MANGIN

Par délibération du 03 Juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de déclasser et désaffecter le parking 2, Rue du Général Mangin dans le domaine privé communal.

Les 8 places de stationnement prévues seront matérialisées et sécurisées avec des arceaux de parking.

Il est proposé à l'assemblée de fixer une redevance pour l'occupation de chaque place de stationnement.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances ;
- après avoir délibéré et par 22 voix pour et 5 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Juin 2021 décidant de déclasser et désaffecter le parking 2, Rue du Général Mangin dans le domaine privé communal, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 au 22 Mars 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer une redevance pour l'occupation des places de stationnement du parking 2, Rue du Général Mangin,

DECIDE

- de fixer un loyer mensuel de 40 € pour la l'occupation de chacune des 8 places de stationnement du parking 2, Rue du Général Mangin,
- de réserver ces emplacements, à raison d'une seule demande par foyer, en priorité aux résidents de la rue Mangin ne disposant pas d'un garage.

Point n° 10 - Délibération n° 051/2021

Rapporteur : M. Laurent BOVI

MODIFICATION DES STATUTS DE METZ METROPOLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 Mai 2021 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- du changement de dénomination de Metz Métropole en EUROMETROPOLE de Metz ;
- de la gestion par Metz Métropole, à l'intérieur de son périmètre en lieu et place du Département de la Moselle, des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires, dont le transfert interviendra au 1^{er} Juin 2021, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral emportant le transfert des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la métropole ;

VU la notification par courrier de M. le Président de Metz Métropole en date du 26 Mai 2021 ;

CONDIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal ;

APPROUVE, par 22 voix pour et 5 abstentions, la modification des statuts de Metz Métropole.

Point n° 11 - Délibération n° 052/2021

Rapporteur : M. Pascal HODY

LABELLISATION FRANCE SERVICES POUR LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

La Maison des Services Publics, dont l'ouverture est prévue courant octobre dans les locaux rénovés de l'ancienne Poste a fait l'objet d'une proposition de labellisation au titre du dispositif France Services de la part de la Préfecture.

Actuellement, le projet de Maison des Services Publics initié par la commune a obtenu l'adhésion de la Mission Locale, la DDFIP, l'UDAF, la CARSAT et deux bailleurs sociaux qui viendront y tenir des permanences.

Piloté par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Locales via l'Agence de la Cohésion des Territoires (ANCT), le réseau France Services vise à faciliter l'accès des citoyens à un ensemble de services publics : CAF, Pôle Emploi, CPAM, MSA, Assurance Vieillesse.

Trois administrations partenaires sont également présentes dans le dispositif : Intérieur – Finances et Justice.

Dans cette structure France Services, qui ne sera pas uniquement réservée à la population arsoise, les usagers disposeront d'un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement visant à faciliter l'accès aux démarches dématérialisées et garantir l'accès au droit.

La labellisation donnera lieu à une subvention de 30.000. € par an. Le recrutement de deux agents d'accueil est une condition obligatoire à la labellisation ainsi qu'un certain nombre d'autres critères tels que l'ouverture 5 jours par semaine, l'aménagement d'un espace en libre accès équipé d'un ordinateur, notamment.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à solliciter cette labellisation et à signer les documents nécessaires.

Point n° 12- Délibération n° 053/2021

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSEILLER NUMERIQUE

Dans le cadre du plan France Relance, et de la campagne de recrutement de 4.000 conseillers numériques, la commune a bénéficié d'un poste de conseiller numérique.

Le rôle du conseiller numérique est l'aide à la réalisation de démarches administratives en ligne, l'accompagnement des gens dans leurs usages quotidiens d'internet ainsi que leur sensibilisation aux usages avertis d'internet, vérification des sources, protection des données, maîtrise des réseaux sociaux.

L'Etat s'engage à verser une subvention de 50.000 € sur 24 mois pour la prise en charge du salaire du conseiller numérique et à assurer sa formation. La subvention est versée en trois fois : 20 % dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 % restant 12 mois après la signature.

La commune s'engage à :

- signer un contrat de travail avec le médiateur (*contrat de projet signé le 10/09/2021 avec la personne recrutée au terme d'un appel à candidature*),
- mettre à sa disposition des locaux et le matériel et les équipements nécessaires,
- suivre son activité en lien avec l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires.

Il convient à présent de signer une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'obtention de la subvention de 50.000 € sur deux ans pour le financement de ce poste.

VU la délibération n° 012/2021 du 25 Février 2021 décidant de solliciter un poste de médiateur numérique pour la commune,

VU la délibération n° 022/2021 du 08 Avril 2021 modifiant le tableau des emplois pour créer un poste de médiateur numérique au grade d'adjoint administratif,

le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Point n° 13 - Délibération n° 054/2021

Rapporteur : M. Pascal HODY

CONCESSION D'AMENAGEMENT MULTI-SITES – PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2020

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le compte-rendu annuel d'activité 2020 de la SODEVAM, titulaire d'une concession d'aménagement pour la réalisation de lotissements multi-sites et d'un pôle médical.

Rappel des missions de la SODEVAM :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2015, la commune d'Ars-sur-Moselle a confié à la SODEVAM une concession d'aménagement urbain de 4 sites stratégiques (Coteau Driant/ Jean Moulin/La Mine/Saint Vincent/Blériot et Temple/la Ferrée) de son territoire ainsi que la réalisation d'un pôle médical. Cette concession s'inscrit dans le prolongement d'une première concession signée en 2013 et portant sur l'aménagement d'un lotissement sur les Coteau Driant, devant notamment accueillir un EHPAD.

Ce compte-rendu annuel d'activités retrace l'historique et le contexte, l'avancement et la programmation, l'analyse et les perspectives, les états et éléments cartographiques, ainsi que le compte de résultat prévisionnel du projet.

Concernant l'emprise de l'EHPAD dans le secteur Coteau Driant, il ne reste plus qu'une parcelle à acquérir pour que la SODEVAM soit propriétaire de la totalité de la tranche 1 phase ouest.

Pour ce qui est du lotissement, deux promesses de vente ont été signées en 2020, huit nouvelles doivent l'être en 2021 ainsi que sept actes de vente.

Le solde de trésorerie s'élève à - 1605K€ au 31 décembre 2020, lequel devrait être déficitaire de - 1932K€ à la fin 2021.

L'évolution entre le compte-rendu d'activité de 2019 et celui de 2020 est due à l'incertitude sur la réalisation de la tranche 3 du site du Coteau Driant au vu des contraintes de cette zone (zonage PLU, projet EHPAD, espèces protégées.) L'équilibre du site Coteau Driant est compromis si cette tranche n'est pas réalisée en totalité (recettes en moins et dépenses identiques).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 5 abstentions,

PREND ACTE du compte-rendu annuel de la SODEVAM qui est consultable en mairie.

Point n° 14 - Délibération n° 055/2021

Rapporteur : Mme Anne-France GINER

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT F.O.L 57 – ANNEE 2021

Le rapporteur expose :

La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle – dont le siège social est situé 1, Rue du Pré Chaudron à METZ (57074), propose la signature d'une convention particulière afin de poursuivre un partenariat avec la collectivité.

Cette convention est signée par les collectivités souhaitant développer des projets en partenariat avec la Ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, et par la même démarche, s'engager avec un mouvement d'éducation populaire pour l'éducation, la citoyenneté, la solidarité, la laïcité.

La collectivité affiliée pourra bénéficier des outils départementaux du mouvement et fera ainsi partie de la fédération en tant que membre associé.

Elle bénéficiera des prestations telles que l'abonnement à la revue nationale "Les idées en mouvement" ; tous les envois de la Fédération des Œuvres Laïques; tous les services et les aides de la Fédération cités dans la convention et le centre de ressources.

L'adhésion de la commune permettra à Ligue de continuer à agir à ses côtés pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

Le tarif forfaitaire est de 529,09 € pour l'année civile 2021. La convention est annuelle, reconductible tacitement, sauf dénonciation.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de valider le principe de l'adhésion en autorisant la signature de la convention et en acceptant le versement de la cotisation annuelle.

Point n° 15 - Délibération n° 056/2021

Rapporteur : Mme Anne-France GINER

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE / FINANCEMENT CAF / PERISCOLAIRE

L'Eurométropole de METZ, les communes associées et la CAF de la Moselle sont engagées depuis plusieurs mois dans une démarche de Convention territoriale Globale (CTG), à laquelle la commune a été associée.

A l'issue de ces travaux préparatoires, la convention juridique "Convention Territoriale Globale" doit être présentée au Conseil Métropolitain au mois de novembre et au Conseil d'Administration de la CAF au mois de décembre.

Au préalable, et en tant que signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse, la commune est tenue de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et ses éventuels avenants pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Cette nouvelle forme de contractualisation prévoira notamment les modalités de financement de la CAF pour le fonctionnement du service péri et extrascolaire.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec l'Eurométropole de METZ et la CAF de la Moselle ainsi que ses éventuels avenants, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Point n° 16 - Délibération n° 057/2021

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et son article 3 qui autorise les collectivités et établissements à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à certains besoins ,

VU la délibération n° 040/2018 du 02 Juillet 2018 autorisant le maire à recruter sous contrat PEC,

VU la demande d'un agent, titulaire du grade d'ATSEM, qui souhaite intégrer la filière Animation,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 Juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de recruter 2 agents d'accueil pour la Maison de Services Publics dans le cadre de la labellisation France Services,

CONSIDERANT le besoin de renfort au Périscolaire du fait de l'augmentation conséquente des inscriptions et du maintien d'un protocole sanitaire contraignant,

CONSIDERANT la nécessité de modifier celui-ci dans la perspective de pouvoir procéder à :

- la création d'un poste d'Animateur à temps plein,
- la création de 4 contrats Parcours Emploi Compétence (PEC)
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps partiel et en horaires coupés pour surcroît d'activité,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} Juillet 2021 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

A Ars-sur-Moselle, le 07 Octobre 2021

Le Maire,
Bruno VALDEVIT

